



Commission des finances et des affaires générales

3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Rapport complémentaire : répartition de subventions pour les travaux en faveur du patrimoine religieux

Rapport n° CP/2015/643

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux paroisses et associations pour les travaux en faveur du patrimoine religieux.

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Départemental en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé :

- pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ;
- pour les paroisses, entre 10 % et 30 % du coût T.T.C des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Ces subventions émanent de l'AP SUBDIVINV 2015/1

Montant de l'AP : 30 000 000 €

Montant disponible sur l'AP : 27 302 705,46 €

Crédits proposés : 353 507,30 €

Il est rappelé que les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 353 507,30 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Strasbourg, le 19/11/15

Le Président,

Frédéric BIERRY